

Règlement intérieur Võ Việt-Nam Annecy - école Son Long Quyen Thuat

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association et complète les statuts.

Võ Việt-Nam Annecy - Ecole Son Long Quyen Thuat. (Nommée ci-dessous Võ Việt-Nam Annecy)

La salle d'entraînement est située au gymnase de Sous Aléry, Salle René Honnoré, 3 rue Georges Brassens, 74960 Annecy

Article 2 – Adhésion et inscription

Toute personne souhaitant adhérer doit :

- remplir un bulletin d'adhésion
- accepter les statuts et le présent règlement
- s'acquitter de la cotisation d'adhésion (par chèque, virement, espèces)

Pour les membres pratiquants :

- s'inscrire sur le site de la Fédération de Võ Việt-Nam Son Long Quyen Thuat France pour la souscription de la licence :
<https://vosinh.vo-vietnam.fr/club/6/membership/create/step/1>
- fournir les documents demandés (certificat médical, autorisation parentale pour les mineurs, photographie d'identité.)
- s'acquitter de la cotisation sportive complémentaire
- télécharger l'attestation d'adhésion et la licence numérique depuis le site de la FFVV-SLQT

Article 3 – Licence et assurance

La FFVV-SLQT délivre chaque année une licence. La souscription d'une licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts de la Fédération ainsi qu'au règlement intérieur de la Fédération.

L'association Võ Việt-Nam Annecy bénéficie des dispositions du contrat d'assurance contracté par la Fédération des arts martiaux traditionnels vietnamiens, à laquelle la Fédération est affiliée. Il en est de même pour les adhérents individuels, élèves comme professeurs dans l'exercice de leur enseignement.

A ce titre, les adhérents de l'association bénéficient des dispositions du même contrat. Ce contrat est porté à la connaissance des adhérents par tout moyen utile, les adhérents attestant en avoir pris connaissance en visant la fiche d'inscription.

Article 4 – Cotisations et remboursements

Les cotisations comprennent :

- o une cotisation d'adhésion
- o une cotisation sportive pour les pratiquants, qui intègre le coût de la licence délivrée par la FFVV-SLQT

Les cotisations sont dues pour l'année sportive, de septembre à août et ne sont pas remboursables, sauf situation exceptionnelle appréciée par le conseil d'administration.

Règlement intérieur Võ Việt-Nam Annecy - école Son Long Quyen Thuat

Article 5 – Accès aux entraînements

Deux cours d'essais sont proposés gratuitement pour la découverte de la discipline. Ensuite seuls les membres pratiquants à jour de leur dossier d'inscription et de leur cotisation peuvent participer aux cours.

Horaires :

Cours enfants (entre 6 et 15 ans) :	- le mardi de 18h à 19h20
Cours adultes tous niveaux :	- les mardi et jeudi de 19h30 à 21h
Cours professeurs :	- le lundi de 19h à 20h30

Les jours et horaires d'entraînement sont fixés en début de saison et peuvent être modifiés par le conseil d'administration si nécessaire.

Article 6 – Tenue et équipement

Chaque pratiquant s'oblige à se présenter aux entraînements avec une tenue propre et s'assure d'être propre, avec les ongles entretenus de façon à ne causer aucune blessure.

La tenue définie par Maître Nguyen Duc Moc (võ phục) est la même pour tous, bleue pour les élèves, marron pour les enseignants, la ceinture avec le nœud à gauche. La tenue ne comporte ni ajout ni accessoire. L'insigne de la Fédération peut être ajouté côté cœur.

Des commandes de tenues peuvent être passées en début d'année, il est également possible d'acquérir des armes de combat (bâtons, épée, sabre, lance...) auprès de la fédération.

Ses achats sont à la charge des pratiquants.

Article 7 – Règles de comportement

Võ Việt-Nam Annecy est une association à but non lucratif qui développe l'esprit collectif dans la mixité et l'égalité, la fraternité entre hommes et femmes. Tous les cours sont mixtes, l'accès à tous les grades et fonctions se fait sans distinction de sexe.

L'utilisation des techniques enseignées est réservée à la défense de soi-même ou des autres. Son usage agressif est interdit. Le Võ Việt-Nam se pratique dans le respect des lois de la République française.

Les membres s'engagent à respecter :

- les professeurs, les autres élèves et la réputation de la salle
- les règles de discipline propres aux arts martiaux (respect, contrôle, non-violence)
- les installations et le matériel

Sont interdits :

- les comportements violents ou dangereux
- les propos injurieux ou discriminatoires

Règlement intérieur Võ Việt-Nam Annecy - école Son Long Quyen Thuat

- toute attitude contraire à l'esprit sportif
- les coups au visage et aux parties génitales
- la participation à l'entraînement sous l'emprise de drogues ou alcool, en cas de doute le responsable de la salle pourra exclure la personne concernée.

Le salut mutuel des élèves et professeurs est obligatoire au début et à la fin de l'entraînement.

Les directives des professeurs doivent être suivies scrupuleusement pendant toute la séance, chacun veillant à ne pas dénaturer la technique dans le geste comme dans l'esprit ni à la montrer en dehors du cadre donné par les enseignants.

Les études de combat doivent être pratiquées sous le contrôle d'un enseignant. Avant et après le combat, on salue le Maître ou l'enseignant qui le représente, ainsi que son adversaire. Le salut est destiné à tous les maîtres de Võ qui l'ont transmis jusqu'à nous.

Le passage d'un groupe à l'autre est décidé par le responsable technique de salle jusqu'au 4e groupe, par la commission technique au-delà du 4e groupe. Il est fonction d'un double point de vue, moral et technique.

Article 8 – Engagement des professeurs et élèves-professeurs

L'enseignement du Võ Việt-Nam est dispensé au sein de la Fédération par les professeurs et élèves professeurs diplômés de la Fédération ou par des Maîtres du Việt Nam ou des enseignants qualifiés invités par la Fédération.

L'enseignement de la technique de Maître Nguyen Duc Moc n'est possible que dans le cadre de la Fédération.

Les professeurs mettent en œuvre le programme d'enseignement élaboré par le Maître Nguyen Duc Moc et maintenant perpétué par les commissions techniques nationale et internationale, garantes du respect de la technique qui ne doit être dévoyée ni dans le geste ni dans l'esprit.

La pratique du Võ Việt-Nam au sein de la Fédération est libre de toute influence d'intérêts commerciaux fondés sur la recherche du profit.

Le bénévolat est notamment la règle pour tous les professeurs et élèves-professeurs.

Les professeurs et élèves-professeurs s'engagent donc sur l'honneur à exercer et à enseigner bénévolement leur art, le Võ Việt-Nam, art martial traditionnel du Việt Nam, avec dignité, conscience, courage, indépendance et humanité. Les professeurs et élèves-professeurs aident ainsi chaque membre à progresser dans la pratique du Võ Việt-Nam et à participer à la vie de l'association.

Article 9 – Discipline et sanctions

En cas de manquement, et selon la situation, les sanctions peuvent être :

- avertissement
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Règlement intérieur Võ Việt-Nam Annecy - école Son Long Quyen Thuat

La décision est prise par le Conseil d'Administration après audition de l'intéressé.e.
Une conciliation peut être demandée en présence du responsable de la salle, du président de l'association et d'un membre de la commission technique mandaté par la fédération.

Article 10 – Démonstrations, rencontres et stages

Des démonstrations, rencontres et stages sont proposés au niveau départemental, régional, national et international au cours de l'année.

Il n'existe pas de compétition de Võ Việt-Nam

Article 11 – Responsabilité

L'association décline toute responsabilité :

- en cas de perte ou vol d'effets personnels
- en cas d'incidents ou accidents liés à la pratique du Võ Việt-Nam en dehors des horaires d'entraînement

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents en dehors des cours.
Ils doivent être accompagnés dans la salle d'entraînement et récupérés au même endroit.

L'association décline toute responsabilité en cas de problème en dehors de la salle.

Article 12 – Droit à l'image

Les membres autorisent l'association à utiliser des photos ou vidéos prises lors des activités à des fins de communication, sauf opposition écrite préalable.

Article 13 – Vie associative

Les membres sont encouragés à participer :

- aux assemblées générales
- aux événements de la salle
- à la vie bénévole
- aux démonstrations, rencontres et stages organisés par l'association et les fédérations

Les frais peuvent être partiellement ou totalement à la charge des participant.e.s.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Fait à Annecy , le 20/07/2026

Le Président

